



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

N° Spécial

26 Mai 2021

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture du Val de Marne du 26 Mai 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	PREFECTURE DU VAL DE MARNE	Page
N° 2021/1799	26.05.2021	Arrêté Inter-préfectoral modifiant l'article 3 de l'arrêté Inter-préfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015 accordant l'exploitation du gîte géothermique à basse température sur la commune d'Arcueil, amodié par l'arrêté Inter-préfectoral n° 2017/1170 du 11 avril 2017 au profit de la société ARGEO	3

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

**Arrêté Inter-préfectoral n°2021/1799 du 26 mai 2021
modifiant l'article 3 de l'arrêté Inter-préfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015
accordant l'exploitation du gîte géothermique à basse température
sur la commune d'Arcueil, amodié par l'arrêté Inter-préfectoral
n° 2017/1170 du 11 avril 2017 au profit de la société ARGEO**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National
du Mérite**

**Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite**

VU le code minier nouveau ;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant le décret n°78-498 du 28 mars 1978 et le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 ;

VU le décret n°2016-1304 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux miniers conduits à terre et en mer ;

VU le décret n°2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

VU le décret n°2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières et abrogeant l'annexe intitulée « Titre Recherche par forage, exploitation de fluides par puits et traitement de ces fluides » du décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, en vigueur ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015 accordant au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) un permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température sur la commune d'Arcueil ;

VU l'arrêté Inter-préfectoral n°2017/1170 du 11 avril 2017 accordant l'amodiation du permis n°2015/855 du 2 avril 2015 d'exploitation du gîte géothermique à basse température sur la commune d'Arcueil, au profit de la société ARGEO.

VU l'arrêté Inter-préfectoral n°2017/4057 du 13 novembre 2017 modifiant l'article 11 de l'arrêté inter-préfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015 accordant au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) un permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température sur la commune d'Arcueil, amodié par l'arrêté Inter-préfectoral n°2017/1170 du 11 avril 2017 au profit de la société ARGEO ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU l'arrêté PCI n°2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/659 du 1er mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU la demande de modification relative aux conditions d'exploitation du gîte géothermique prescrites par de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2015/855 du 2 avril 2015 accordant au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) un permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température sur la commune d'Arcueil, amodié par l'arrêté Inter-préfectoral n°2017/1170 du 11 avril 2017 au profit de la société ARGEO, présenté par ARGEO ;

VU le rapport et avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT - IDF) – Service Énergie et Bâtiment en date du 4 mars 2021 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur, par courrier du 17 mars 2021 ;

VU la lettre du pétitionnaire en date du 24 mars 2021 informant de l'absence d'observations sur le projet d'arrêté et les prescriptions ;

Considérant que l'optimisation de l'exploitation de la ressource par l'augmentation du débit d'exploitation impliquant l'augmentation de la puissance calorifique maximale ne modifie pas substantiellement l'impact du gîte sur l'environnement et ne remet pas en cause le fonctionnement global de l'installation ;

Considérant que les interférences hydrauliques et thermiques entre le doublet géothermique d'Arcueil et les installations voisines et projetées sont négligeables ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

L'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015 est modifié conformément à l'article 2 ci-après.

Les articles « 1 à 2 » et « 4 à 51 » de l'arrêté inter-préfectoral n°2017-224 du 23 janvier 2017 modifié par arrêté Inter-préfectoral n°2017/4057 du 13 novembre 2017 modifiant son l'article 11 restent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'article 3 est ainsi modifié :

Le débit volumique maximum autorisé est fixé à 350 m³/h.

Le débit calorifique maximum autorisé est limité à 15,9 MW, en référence au débit ci-dessus et aux températures du fluide, prises égales, d'une part à 64 °C en tête du puits de production et d'autre part à 25 °C minimum en tête du puits de réinjection.

L'augmentation de ces débits doit faire l'objet d'une demande de modification des conditions d'exploitation, comme prévu à l'article 46. Elle est accompagnée des éléments d'appréciation indiquant ses effets prévisibles sur le gisement. Elle est adressée par le titulaire au préfet du Val-de-Marne avec copie au DRIEE.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif ainsi qu'au moyen de l'application télé-recours : <https://www.telerecours.fr>. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 :

Un extrait du présent arrêté est, par les soins des Préfets du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la région Île-de-France, préfecture de Paris et aux frais du titulaire, affiché dans les préfectures du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la région Île-de-France, préfecture de Paris, ainsi que dans les mairies concernées et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, des Hauts-de-Seine et de la région Île-de-France, préfecture de Paris, en ligne sur leur site internet et publié dans un journal diffusé sur l'ensemble des départements concernés.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le Secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris ainsi que le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

aux Maires des communes d'Arcueil, de Gentilly, du Kremlin-Bicêtre (94), de Montrouge (92) et du 14^{ème} arrondissement de Paris

au directeur de l'agence régionale de santé.

Fait à Créteil le : 26 mai 2021

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

La Préfète du Val-de-Marne
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Signé

Bachir BAKHTI

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Signé

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>